



## EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ DU [2 MAI 2022](#)

AVIS DU [2 MAI 2022](#)

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

Pré-inscriptions : **du 17 mai au 16 juin 2022**

Par internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

**En cas de non-utilisation d'internet**, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :  
MAA, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Date limite de retour des confirmations d'inscription : **30 juin 2022**

Date limite de dépôt des dossiers RAEP : **7 novembre 2022**

L'épreuve écrite se déroulera le **22 septembre 2022** dans les centres ouverts sur le territoire national.

L'épreuve orale se déroulera à Paris à partir du **5 décembre 2022**.



### Textes de référence :

**Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

**Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011** modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

**Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013** modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

**Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

**Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**Arrêté du 30 septembre 2013** fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

**Arrêté du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

**Pour tous renseignements, contacter : Nathalie SUCHAIL : [nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr](mailto:nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr)**



Enseignement  
Agricole



[www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)



[www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/)



[twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)

B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP –

@ [foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr) - ☎ 01 49 55 81 42